



Décision du Maire (7/2024)

Madame le Maire de Vouvray,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, déléguant au Maire, au nom de la commune, la possibilité de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le projet de changement des menuiseries de la salle des fêtes située 1 rue Gambetta cour de la Mairie,

Décide :

Article 1 : Une Déclaration Préalable (n° 037 281 24 C0025) et une Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public (n°037 281 24 C0002) relatives au changement des menuiseries de la salle des fêtes située 1 rue Gambetta cour de la Mairie ont été déposées le 15 avril 2024 auprès de la mairie de Vouvray.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vouvray, le 15 avril 2024



Le Maire,


Brigitte PINEAU